

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00318

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010702 du: 01/06/18

Driv I Init

Montant Net Code

GARAGE LOVETERE

16 RUE DE SAINT LOUIS

Zone ACTISUD

57150 CREUTZWALD

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C12633 payeur: C12633

Affaire n°: L00318

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation		Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.12	595PR N° DE	O SERIE: 323111530	CLIMATISATION R134A	AC 1.00	54.00	54.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux Montant TVA €	то	TAL HT €	54.00	€
Le 01/06/18		54.00 € C220	20% 10.80 €		AL TVA €	10.80	
Montont	64.80 €	TVA 4001/17777 2017	LEO DEDITO	тот	TAL TTC € Acompte	64.80 0.00	€
Montant 64.80 €		TVA ACQUITTEE SUR I	DESTE A	DAVED 4	64 00	_	
		Une indemnité de 40 € sera	due en cas de retard de paiement	RESTE	A PAYER €	64.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.